



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	22	02	07

Séance du 13 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 2 avril 2024.

PRESENTS : Mmes ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - MANGIONE (**départ au point 24**) – BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA – RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. KLASEN et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. BOUMEKIK et BAHFIR

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL (**départ au point 21**) - CHEBLI - M. OURIAGHLI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM – M. ELHADI.

22 - Contrat de Ville 2024 - participation communale aux actions intercommunales

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Les différentes actions déposées au titre du Contrat de Ville 2024 ont été étudiées et les financements arrêtés lors du comité de pilotage qui s'est réuni le 29 février dernier.

Le conseil municipal est donc invité à valider les participations financières de la commune aux différentes actions intercommunales telles qu'elles ont été arrêtées, à savoir :

Porteur du projet	Intitulé de l'action	Montant de la participation communale
CIDFF	Droit, égalité, mixité pour tous	2.850 €
CCFM	Mission d'ingénierie politique de la ville	5.193 €
Moissons Nouvelles	« Permis de construire » 2024	2.400 €
Moissons Nouvelles	Bien dans ses baskets, bien dans sa tête, l'art comme thérapie	400 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- valide les actions précitées ainsi que le montant de la participation financière communale ;
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de l'ensemble des documents relatifs à ces opérations.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »